

REGLEMENT DE LA TOMBOLA MANIA
DU FESTIVAL DU TONTON 2020
TIRAGE AU SORT LE SAMEDI 30 MAI 2020 à 20H30

Article 1 : Organisation

Even'Manai, association loi 1901, immatriculée sous le n°siret 815376686 00011 dont le siège social est en mairie de Oytier Saint Oblas, organise une tombola, appelée Tombola Mania, du 8 février 2020 au 30 mai 2020 à 20h, dont le produit est destiné à financer l'organisation du 9e Festival du Tonton. Festival de musique gratuit organisé sur la commune de Oytier Saint Oblas.

Le prix du billet unitaire est de 10€. 2000 billets seront mis en vente.

Le tirage au sort effectué le samedi 30 Mai 2020 à 20h30 à Chassieu (69) et en direct sur la page facebook du festival du tonton, sous contrôle d'huissier de Justice, désignera les gagnants.

Lots :

- 1 Voiture neuve : Renault Twingo life SCE 65 couleur blanc cristal et Radio Connect R&GO avec support SMA d'une valeur de 11400€

(Voiture pré-commandée chez Renault Vienne - Autobernard - 151 Avenue Général Leclerc 38200 Vienne. Frais d'immatriculation à la charge du gagnant.)

- 1 TV 4K 55pouces (140cm) SmartTv & Wifi d'une valeur de 899€
- 1 Ipad air noir 32Go wifi d'une valeur de 390€

Article 2 : Participants et conditions de participations :

2.1 Le jeu est ouvert à toute personne majeure ayant la capacité juridique qui a préalablement acheté un ou plusieurs billets de tombola au prix de 10 euros l'unité.

2.2 Le participant peut faire l'acquisition d'un billet soit :

- Directement auprès d'un membre de l'association Even'Manai
- En ligne sur le site [helloasso.com](https://www.helloasso.com) jusqu'au 30 mai 2020 à 20h
- En envoyant une demande de billet accompagnée d'un chèque au nom de l'association Even'Manai à l'adresse du Trésorier, 153 chemin des maisons fortes 38780 Oytier Saint Oblas.
- Dans les points de vente participants, liste des points de vente sur notre site www.festival-du-tonton.com

2.3 Tous les bénévoles, les membres actifs et les membres du bureau peuvent participer à la tombola en leur nom.

2.4 Le jeu est ouvert du 8 février 2020 20h au 30 mai 2020 20h

2.5

Article 3 : Dotation :

les 3 lots sont :

- 1 Voiture neuve : Renault Twingo life SCE 65 couleur blanc cristal et Radio Connect R&GO avec support SMA d'une valeur de 11400€

(Voiture pré-commandée chez Renault Vienne - Autobernard - 151 Avenue Général Leclerc 38200 Vienne. Frais d'immatriculation à la charge du gagnant.)

- 1 TV 4K 55pouces (140cm) SmartTv & Wifi d'une valeur de 899€
- 1 Ipad air noir 32Go wifi d'une valeur de 390€

Les participants gagnent dès lors que leurs numéros du billet qu'ils ont acheté sont tiré au sort.

Un participant ayant acheté plusieurs tickets peut remporter plusieurs lots.

Article 4 : Informatique et libertés :

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé. Conformément à l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient auprès de l'organisateur d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des données les concernant (et peuvent demander que leur coordonnées ne soient pas communiquées à des tiers)

Articles 5 : Tirage au sort :

Les billets seront numérotés de 1 à 2000 et devront rester identifiables pour prétendre au lot tiré au sort.

Le tirage au sort aura lieu le samedi 30 Mai 2020 à 20h30 au 5 impasse Pascal 69680 Chassieu, et en direct sur la page facebook du Festival du Tonton, sous contrôle de Maître Laetitia YSCHARD huissier de Justice à Vienne.

Il sera effectué parmi tous les bulletins de participations valides receuillis par les organisateurs et déterminera le ou les gagnants.

Un participant ayant acheté plusieurs tickets peut remporter plusieurs lots.

Article 6 : retrait du lot :

Les lots seront remis aux gagnants dans les 20 jours suivant le tirage au sort.

Si un ou plusieurs lot ne sont pas réclamé dans un délai d'un mois après la date du tirage au sort, un nouveau tirage aura lieu le 30 Juin 2020 à 18h.

Le résultat du tirage au sort sera annoncé sur le site internet du festival www.festival-du-tonton.com et sur notre page facebook www.facebook.com/festivaldutonton

Article 7 : Consultation du présent règlement :

Le présent règlement sera adressé, à titre gratuit, à tout participant qui en fait la demande par mail à contact@festival-du-tonton.com ou téléchargeable et consultable sur notre site www.festival-du-tonton.com

Article 8 :

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Du fait de l'acceptation de leurs prix, les gagnants autorisent à utiliser leur nom, prénom et leur photographies, sans restriction, ni réserve autre que le cas prévu à l'article 4 ci-dessus, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, dans toute manifestation liée à ce jeu.

Article 9 :

Toutes difficultés quant à l'application du présent règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit dans un délai maximum de 7 jours à compter du tirage au sort.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Il ne saurait être responsable de tout fait qui ne pourrait lui être imputable notamment en cas de force majeure susceptible de modifier, perturber ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.